

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2022-48 du 19 décembre 2022 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2023,

Vu la demande du 09 juin 2023 de la société LES DEMENAGEURS BRETONS, sise au 3 rue Vulcain - 44332 Nantes,

Considérant que la demande initiale au nom de la société EVRAS DEMENAGEMENT était erronée et que le demandeur de l'occupation est finalement la société LES DEMENAGEURS BRETONS,

Considérant que la société LES DEMENAGEURS BRETONS, souhaite occuper le domaine public dans le cadre d'un déménagement, 20bis place de l'Abbé Chérel à Saint-Herblain, le 13 juillet 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2023-0653 du 22 juin 2023.

ARTICLE 2 : Le jeudi 13 juillet 2023 de 08h00 à 11h30 et de 14h30 à 18h00, la société LES DEMENAGEURS BRETONS est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'un déménagement, au droit du 20bis place de l'Abbé Chérel à Saint-Herblain.

Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- **stationnement AUTORISÉ pour le véhicule de déménagement** sur la voie au plus près de la résidence (face au n°18 de la place de l'Abbé Chérel) ;
- **le véhicule de déménagement ne devra stationner devant le garage du particulier qui réside au n°18 de la place de l'Abbé Chérel ;**
- neutralisation partielle de la zone nécessaire à l'intervention ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons ne devra être interrompu ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité des usagers.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2023-0741

OBJET :
Arrêté DPR-2023-0741 -
Abrogation de l'arrêté
DPR-2023-0653 -
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du domaine
public - déménagement
- 20bis place de l'Abbé
Chérel - le 13 juillet
2023

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours, seront maintenus en permanence.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **la société LES DEMENAGEURS BRETONS**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant le déménagement.

ARTICLE 5 : Toute dégradation et/ou salissure constatée sur le domaine public et imputable à l'intervention sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la présente autorisation sera suspendue.

ARTICLE 7 : L'arrêt ou le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 8 : L'occupation donnera lieu à la perception par la Ville d'une redevance conformément au tarif fixé en Conseil Municipal. Cette redevance sera recouvrée en régie par les services municipaux de Saint-Herblain. Elle sera d'un montant de **11,20 €** du fait du stationnement d'un véhicule de déménagement sur le domaine public pendant une journée.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 11 JUILLET 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu en préfecture de Nantes le 11 juillet 2023

Publié le 11 juillet 2023